

*Ministère de la Recherche Scientifique et
Technologie*

Arrêté ministériel n° 006/MIN.RST/CAB.MIN/DMK/WK/JMK/2015 du 28 janvier 2015 portant désignation à titre intérimaire d'un membre du Comité de gestion au Centre de Recherche en Sciences Appliquées et Technologiques (CRSAT).

*Le Ministre de la Recherche Scientifique et
Technologie,*

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution du 18 février 2006, spécialement en ses articles 90 et 93 ;

Vu l'Ordonnance-loi n° 82-040 du 5 novembre 1982 portant organisation de la Recherche Scientifique et Technologique;

Vu l'Ordonnance n° 81-160 du 07 octobre 1981 portant statut du personnel de l'Enseignement Supérieur, Universitaire, dont l'application a été étendue au personnel des Centres et Instituts de Recherche par l'Arrêté départemental n° ESURS/CABCE0002/84 du 27 janvier 1984 ;

Vu l'Ordonnance n° 012-007 du 11 juin 2012 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement;

Vu l'Ordonnance n° 012/008 du 11 juin 2012 fixant les attributions des Ministères ;

Considérant les termes de la lettre n° CAB/PM/CCPG/DB/2014/16614 du 15 décembre 2014 du Premier ministre, Chef du Gouvernement, relative à la levée des mesures conservatoires ;

Considérant l'Arrête ministériel n° 004/MIN.RST/CAB.MIN/DMK/WK/JMK/2015 du 27 janvier 2015 portant suspension d'un membre du Centre de Recherche en Sciences Appliquées et Technologiques (CRSAT) ;

Vu la nécessité d'assurer la continuité des activités au sein de ce Centre ;

Vu l'urgence ;

ARRETE

Article 1

Est désigné à titre intérimaire aux fonctions de Directeur général du CRSAT, Monsieur Kabongo Kanimba, Matricule 7.003.721, Directeur scientifique ;

Article 2

La durée de l'intérim est de trois mois.

Article 3

Le Secrétaire général a.i à la Recherche Scientifique est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui sort ses effets à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 28 janvier 2015

Daniel Madimba Kalonji

*Ministère de la Recherche Scientifique et
Technologie*

Arrêté ministériel n° 007/MINRST/CAB.MIN/DMK/DK/ 2015 du 31 mars 2015 portant création à titre provisoire des Antennes provinciales du Comité National de Protection contre les Rayonnements Ionisants.

*Le Ministre de la Recherche Scientifique et
Technologie,*

Vu la Constitution telle que modifiée à ce jour, spécialement en ses articles 54, 93 et 202;

Vu la Loi n° 017/2002 du 16 octobre 2002 portant dispositions relatives à la protection contre les dangers des rayonnements ionisants et à la protection physique des matières et des installations nucléaires, spécialement en ses articles 2 et 11 ;

Vu l'Ordonnance-loi n° 82-040 du 05 novembre 1982 portant organisation de la Recherche Scientifique et Technologique ;

Vu le Décret présidentiel n°05/019 du 29 septembre 2005 portant organisation et fonctionnement du Comité National de Protection contre les Rayonnements Ionisants, spécialement en ses articles 2 et 6 ;

Vu l'Ordonnance n°15/014 du 21 mars 2015 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n°15/015 du 21 mars 2015 fixant les attributions des Ministères ;

Vu l'Ordonnance n°14/078 du 7 décembre 2014 portant nomination des Vice-premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres et des Vice-ministres ;

Considérant la nécessité de rapprocher le Comité National de Protection contre les Rayonnements Ionisants des utilisateurs des matières nucléaires et des sources radioactives, et d'assurer le contrôle de la radioactivité des minerais exploités sur toute l'étendue de la République en vue de protéger la population et

l'environnement contre les dangers des rayonnements ionisants ;

Vu la nécessité et l'urgence ;

ARRETE

Article 1

Sont créées à titre provisoire en République Démocratique du Congo les Antennes du Comité National de Protection contre les Rayonnements Ionisants dans les Provinces du Bandundu, Bas-Congo, Equateur, Kasai-occidental, Kasai-oriental, Katanga, Maniema, Nord-Kivu, Sud-Kivu, Province orientale.

Les sièges des Antennes provinciales sont établis dans les Chefs-lieux des Provinces. Ils peuvent toutefois être établis ailleurs avec l'accord du Conseil de protection et Sûreté du CNPRI.

Article 2

Le Conseil de Protection et de sûreté du CNPRI est chargé de prendre des mesures portant organisation et fonctionnement des Antennes provinciales en tenant compte de la spécificité et des besoins opérationnels et fonctionnels de chaque Province. Notamment en ouvrant des postes de contrôles de la radioactivité.

Article 3

Les Antennes provinciales sont chargées d'assurer, au niveau provincial, les missions spécifiques de contrôle des installations radiologiques et nucléaires ainsi que de l'environnement sous la supervision et la coordination du Conseil de protection et de sûreté.

Articles 4

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent Arrêté.

Article 5

Le Secrétaire général à la Recherche Scientifique et le Président du CNPRI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 31 mars 2015

Daniel Madimba Kalonji

Ministère de la Recherche Scientifique et Technologie

Arrêté ministériel n°009/MIN.RST/CABMIN/DMK/JTK/2015 du 27 avril 2015 portant nomination d'un Directeur administratif et financier au Centre d'Excellence Chimique, Biologique, Radiologique et Nucléaire (CoE-CBRN)

Le Ministre de la Recherche Scientifique et Technologie,

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo telle que modifiée et complétée à ce jour, spécialement en ses articles 93 et 202 ;

Vu l'Ordonnance -loi n°82-040 du 05 novembre 1982 portant organisation de la Recherche Scientifique et Technologie ;

Vu l'Ordonnance-loi n°81-160 du 7 octobre 1981 portant statut du personnel de l'Enseignement Supérieur et Universitaire dont l'application est étendue au personnel des Centres et Instituts de Recherche par l'Arrêté départemental n°ESURS/CAB.CE/n°002 du 27 janvier 1984 ;

Vu l'Ordonnance n° 15/014 du 21 mars 2015 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 15/015 du 21 mars 2015 fixant les attributions des Ministères ;

Vu l'Ordonnance n° 14/078 du 7 décembre 2014 portant nomination des Vice-premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres et des Vice-ministres ;

Vu l'acte portant création de ce centre;

Considérant la vacance constatée au poste du Directeur administratif et financier du dit centre;

Vu le dossier administratif et individuel de l'intéressé;

Vu la nécessité et l'urgence ;

ARRETE

Article 1

Est nommé Directeur administratif et financier au Centre d'Excellence Chimique, Biologique, Radiologique et Nucléaire (CoE-CBRN) : Monsieur Kumanzembe Ngelanzadi Justin

Article 2

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires.